

# FAQ RÉSIDENTS

Devenir propriétaire d'un mobil-home au camping

Document actualisé en septembre 2026

## 01 | Devenir propriétaire au camping

### Quelle est la période d'ouverture du camping pour les propriétaires ?

Le camping est ouvert aux propriétaires de mobil-homes de mars à fin novembre.

### Dois-je prévoir de changer mon mobil-home à un moment donné ?

Oui, les mobil-homes doivent être renouvelés au bout de 30 ans à partir de leur date de fabrication.

## 02 | Coûts et frais à prévoir

### Quel est le montant du loyer annuel pour une parcelle ?

Le loyer annuel est en moyenne de **3 500 €**, incluant certaines charges :

- 6 m<sup>3</sup> d'eau et 300 kWh d'électricité ;
- la taxe d'acheminement de l'eau et les ordures ménagères.

### Y a-t-il un droit d'entrée pour devenir propriétaire ?

**Non**, si le mobil-home est déjà installé sur le camping.

**Oui**, si le mobil-home vient de l'extérieur. Dans ce cas, des frais de **3 500 €** couvrent le roulage, l'installation, le calage et les raccordements eau, électricité et TAE (tout-à-l'égout).

## 03 | Gestion et utilisation du mobil-home

### Puis-je sous-louer mon mobil-home ?

Oui, la sous-location est possible de mai à fin août, **uniquement tant que le mobil-home a moins de 25 ans**.

**Dès qu'un mobil-home atteint 25 ans, sa sous-location n'est plus autorisée.**

La sous-location est gérée uniquement par le camping : les propriétaires ne peuvent pas s'en occuper eux-mêmes. Les frais liés à la gestion locative sont de **40 %**.

### Puis-je prêter mon mobil-home à ma famille ou à des amis ?

Uniquement aux personnes que vous avez déclarées dans votre contrat, et tant que les occupants respectent le règlement du camping. Il est préférable de nous prévenir en cas de prêt.

### Quels services sont inclus dans le prix du loyer annuel ?

Accès aux infrastructures du camping (piscine, animations, bar, etc.), entretien des espaces communs et sécurité du camping.

# FAQ RÉSIDENTS

Devenir propriétaire d'un mobil-home au camping

Document actualisé en septembre 2026

## 04 | Installation et changement de mobil-home

### Puis-je acheter un mobil-home neuf ou d'occasion via le camping ?

Oui, nous avons des modèles disponibles à la vente. Contactez-nous pour voir les options.

### Puis-je acheter un mobil-home ailleurs et l'installer dans votre camping ?

Oui, nous acceptons les mobil-homes provenant de l'extérieur à **partir de l'année de fabrication 2015**, à condition qu'ils soient **en bon état** et **après validation de la direction sur présentation de photos récentes**.

Des frais d'installation s'appliquent (voir la question sur les frais).

### Que faire si je veux vendre mon mobil-home ?

Vous pouvez revendre votre mobil-home, mais l'acheteur devra obtenir l'accord du camping pour conserver la location de la parcelle.

Nous ne fixons pas le prix de vente ni les conditions de vente, mais nous proposons un mandat de vente afin de sécuriser la transaction entre résidents.

## 05 | Contact et visites

### Puis-je visiter le camping avant de prendre une décision ?

Bien sûr ! Nous serons ravis de vous faire découvrir les lieux et de répondre à vos questions.

### Contactez-nous pour plus d'informations !

Karine ou Fred · 05 56 03 33 57 / 06 08 24 33 50